

PROCES VERBAL du Débat sur les orientations du PADD du SCoT

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge; BURTIN Philippe; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPÉREAU Julia; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; PERRIER Michel; DUBUC Gérard; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; ASSELIN Jean-Claude; BERRUE Didier; DAIMAY Dominique; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis ; LEROUX-BACHELET Geneviève; Laurence MONNOT ; LE BOULZEC Geneviève; GOUMAND Marie-Françoise; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; Dominique LELIEVRE; GARNIER Marie-Agnès; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique

Pouvoir accordé : par Monsieur DARDONVILLE Alain à Julia VAPPÉREAU

Excusés : Mesdames, Messieurs ROCK Gérard; BEURIENNE Chantal ; POUSSE Corinne; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine ; THOMAS Jean-Yves; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; MARTINAT Jean-Michel; ROUMEGAS-PORCHE Anne; TURPIN Joël; LE BON Marie-Paule; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY Conseillère Départementale) ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

M. VACHER introduit la séance sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il présente M. Jean-Michel BARAËR, du bureau d'études Antea Group, qui animera le débat.

Présentation du PADD

La présentation du PADD est jointe au présent procès-verbal.

M. BARAËR (Antea Group) précise que :

- Le SCoT est un document établi pour 20 ans qui doit réglementairement faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans (délibération du Comité Syndical sur ce bilan, et sur le maintien du SCoT ou sa modification ou sa révision en fonction des conclusions du bilan de sa mise en œuvre).
- L'élaboration du SCoT est une procédure longue (engagée en fin 2014, avec un arrêt du projet de SCoT courant 2019 puis une approbation du SCoT fin 2019). La mise en place du PADD est une étape importante. C'est l'affichage politique dans le SCoT du Projet de Territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Ce PADD repose sur un travail de diagnostic et l'animation d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (ateliers thématiques et Comités de Pilotage en mai/juin 2018).
- Il rappelle que le débat sur le projet de PADD est une obligation réglementaire (article L 143-18 du Code de l'Urbanisme¹), et qu'à l'issue de la réunion un procès verbal sera rédigé qui permettra de justifier la tenue de ce débat en Comité Syndical. Depuis le début de la

¹ « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma . » Article L 143-18 du Code de l'Urbanisme

procédure d'élaboration du SCoT fin 2014, le PADD a été débattu deux fois en Comité syndical : une première fois le 12 mai 2016 après avoir travaillé en 2015 sur le diagnostic et les enjeux du territoire de l'ancien Pays de Forêt d'Orléans Val de Loire ; une seconde fois le 05 juillet 2018 pour prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT (ajuster le projet au territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne créé en 2017).

- Un nouveau débat s'impose suite aux récents travaux fin 2018 sur la partie réglementaire du SCoT (le Document d'Orientation et d'Objectifs) qui ont conduit à ajuster les perspectives de développement (démographie, logement, économie) et l'armature urbaine du territoire.
- Le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet. Il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux engagés à l'automne 2018 sur la définition des règles du SCoT dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

M. BARAËR précise que le PADD du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est construit selon 5 grandes parties. A la fin de la présentation de chaque partie, les élus sont invités à engager le débat sur les objectifs du document.

Orientation 1 : Relier son territoire

Présentation des objectifs en termes de positionnement du territoire

Suite à la présentation de cette première orientation, M. VACHER ouvre le débat.

M. ROUSSE-LACORDAIRE (Vannes-sur-Cosson) est satisfait de voir que le projet du Pont de Sully-sur-Loire n'est pas abandonné.

M. COLAS (Isdes) signale qu'il ne faut pas intégrer des objectifs que l'on ne pourra pas tenir comme par exemple la remise en circulation de la voie ferrée Orléans-Châteauneuf-sur-Loire.

Concernant cette perspective sur le réseau ferroviaire (cf diapo 9), l'alternative recherchée par la Région Centre - Val de Loire au projet de ligne TER suspendu (train innovant type aérotrain) n'est pas d'actualité (à corriger aussi en diapo 43 et en diapo 46 : légende de la carte).

M. BARAËR (Antéa) informe qu'il est important de soutenir des projets à travers un SCoT même s'ils sont portés par d'autres structures. Cela démontre un réel besoin localement et la volonté politique du PETR de défendre ce projet auprès des partenaires.

M. VACHER rappelle que le SCoT est révisable tous les 6 ans pour intégrer de nouveaux projets ou l'adaptation de projets existants. Il rappelle également qu'il faut réfléchir avec les communautés de communes sur les projets structurants à intégrer dans le Projet de Territoire du PETR.

M. COLAS (Isdes) considère qu'il faut faire attention à la complémentarité des projets.

M. AUGER (Bonnée) précise que les communautés de communes ont défini leur projet de territoire. Le refaire à l'échelle du PETR représente un double travail selon lui.

M. COLAS (Isdes) rappelle qu'il faut une cohérence et une compatibilité descendante entre communautés de communes et PETR.

M. AUGER (Bonnée) souligne qu'il faut une adéquation entre les projets de territoires des communautés de communes et le SCoT

Une question est posée sur les besoins de déviation routière. Les besoins d'amélioration des franchissements de la Loire (au niveau de Jargeau, de Sully-sur-Loire) sont bien pris en compte dans le projet de SCoT. M. VACHER précise que des projets existent et sont à prendre en compte.

Orientation 2 : Découvrir son territoire

Présentation des objectifs en termes de tourisme

Suite à la présentation de cette deuxième orientation, M. VACHER ouvre le débat.

M. LEJEUNE (Jargeau) est satisfait de l'intégration de la dimension touristique au projet de SCoT du PETR, car il craint que certains élus n'aient pas toujours l'esprit communautaire quand on évoque les projets de développement touristique

Mme MARSAL (Sury-aux-Bois) remarque qu'il faut s'appuyer sur l'attractivité de la Loire pour développer les boucles cyclo touristiques, les activités pédestres... Des études ont été réalisées dans ce sens dans le cadre de l'ancien Pays de Forêt d'Orléans Val de Loire (2012/2013). Elle remarque un manque dans le texte : préciser « chemins de randonnées pédestres ».

M. VACHER souligne la sous-exploitation de certains potentiels touristiques sur le territoire du PETR. Il faut à travers le SCoT impulser une dynamique et inciter à l'amélioration de l'offre touristique à terme.

M. COLAS (Isdes) remarque qu'il faut être prudent concernant les verbes employés dans l'expression des objectifs du PADD car certains comme « lutter, interdire, stopper... » sont de nature à limiter l'action. Par exemple, il considère qu'on peut chercher à maîtriser l'engrillagement mais pas lutter contre ce phénomène.

M. LEJEUNE (Jargeau) informe qu'en termes de prévention des risques d'inondation il faut prendre en compte dans le SCoT les documents obligatoires comme le PPRI qui sont appliqués par les services de l'Etat.

M. ASSENCIO (Châteauneuf-sur-Loire) demande le remplacement de « *stopper le développement urbain* » par « *maîtriser le développement urbain sur le Val de Loire* » dans le point 2.4 du PADD (diapo 20).

Un participant remarque que l'ABF parle de stopper ce phénomène.

Dans le point 2.1 du PADD (diapo 12), Sully-sur-Loire, la base de loisirs de l'Etang du Puits à Cerdon ne sont pas des pôles attenants mais bien des pôles touristiques locaux sur le territoire du SCoT.

Dans la diapo 13, l'Etang du Puits à Cerdon peut être cité dans secteurs à développer en termes d'activités (comme autour de l'Etang de la Vallée à Combreux).

Orientation 3 : Développer son territoire

Présentation des objectifs en termes de richesses naturelles : énergie, agriculture, industries... et d'organisation des espaces économiques

Suite à la présentation de cette troisième orientation, Monsieur VACHER ouvre le débat.

Mme QUETARD (Donnery) souligne qu'il faut anticiper les besoins fonciers des grandes entreprises en extension de sites existants.

M. AUGER (Bonnée) rappelle que les entreprises travaillent dans l'urgence pour s'adapter à leurs besoins d'évolution. Le territoire du SCoT doit être en capacité de répondre au mieux à ces besoins par une offre d'accueil diversifiée.

M. BARAER (Antea Group) rappelle que chaque communauté de communes a bien travaillé sa programmation économique pour accueillir de nouvelles entreprises, en proposant une offre foncière et immobilière diversifiée.

M. BARAER (Antea Group) rappelle que chaque communauté de communes a bien travaillé dans sa programmation économique pour accueillir de nouvelles entreprises, en proposant une offre foncière et immobilière diversifiée.

Il précise que le SCoT pourra être ajusté (bilan obligatoire dès la sixième année de mise en oeuvre) pour tenir compte de l'évolution de l'offre foncière à vocation économique.

Orientation 4 : Vivre son territoire

Présentation des objectifs en termes d'environnement et d'armature urbaine

Suite à la présentation de cette quatrième orientation, Monsieur VACHER ouvre le débat.

M. NAIZONDARD (Vitry-aux-Loges) remarque que le vieillissement de la population et les problématiques liées à la santé, sujets préoccupants pour le territoire et prégnant au niveau national, ne ressortent pas suffisamment dans le PADD du SCoT.

M. BARAER (Antea Group) souligne que le territoire du PETR est effectivement concerné par cette tendance au vieillissement de la population (tendance nationale). La couverture médicale du territoire devra être renforcée à terme. Dans la partie réglementaire du projet de SCoT (le DOO - Document d'Orientation et d'Objectifs) des orientations seront proposées comme par exemple le développement de structures collectives adaptées aux besoins des personnes âgées...

M. ROUSSE-LACORDAIRE (..) considère que le projet ne met pas assez l'accent sur la problématique des fermetures d'écoles qui affaiblit l'attractivité résidentielle du PETR. Les jeunes ménages s'orientent vers d'autres territoires mieux équipés. C'est le cas également des médecins qui sont attentifs à l'offre d'accueil scolaire pour leurs enfants. Un manque à ce niveau renforce l'appauvrissement de la couverture médicale du territoire. La politique de l'Education Nationale (fermeture de classes) nuit à l'attractivité du PETR en termes d'équilibre générationnel et d'offre de soins pour les populations locales. Il faudrait insister sur ce point dans le PADD.

Mme MARSAL (Sury-aux-Bois) approuve cette remarque mais revient sur ce qui vient d'être débattu au niveau national sur les regroupements scolaires (loi votée) qui ne va pas dans le sens du maintien de tous les équipements scolaires existants, accentuant ainsi le risque de désertification des communes. Il faut mettre l'accent dans le PADD sur la préservation du tissu scolaire.

M. DUPUIS (Férolles) précise que l'école est au cœur du village. C'est un point « stratégique », « névralgique ». De son existence ou de son maintien dépendent les évolutions démographiques des villages. Il pose la question du maintien des services et des écoles dans les villages dans un contexte qui cherche à favoriser la croissance des communes plus urbaines et des pôles de services des communautés de communes (dans un objectif d'optimiser l'offre sur des sites stratégiques).

M. BARAER (Antea Group) précise qu'à travers le SCoT des possibilités de développement seront également définies en milieu rural afin de maintenir au mieux cette offre de proximité.

M. COLAS (Isdes) remarque que les chiffres des logements prévus jusqu'en 2040 ont évolué par rapport à ceux présentés lors du dernier débat du PADD en juillet 2018.

M. BARAER (Antea Group) précise, comme cela a été indiqué en préambule à ce nouveau débat, que des échanges techniques ont été organisés fin 2018 et début 2019 à la demande des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture du Loiret, suite aux travaux en séminaires DOO de novembre 2018 pour les 3 SCoT. Ces échanges, menés avec la mise en perspective de l'obligation réglementaire d'une consommation économe des espaces qui doit être déclinée dans le projet de SCoT, ont conduit à une actualisation de la programmation économique et à un ajustement des perspectives de développement résidentiel (population, logements) à partir d'une méthodologie partagée par l'ensemble des partenaires.

Un participant constate la volonté à travers le projet de SCoT de favoriser la géothermie. En revanche, il regrette que le projet de SCoT soit contraignant sur la surface des parcelles qu'il faut réduire pour être moins consommateur de foncier.

Monsieur VACHER remarque (sur la diapo 37) qu'il n'y a aucun projet de déviation lié à la création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire. Il s'agit uniquement de l'aménagement d'une sortie sur la Tangentielle D2060.

Orientation 5 : Parcourir son territoire Présentation des objectifs en termes de mobilité

Suite à la présentation de cette cinquième orientation, M. VACHER ouvre le débat.

M. ASSENCIO (Châteauneuf-sur-Loire) évoque les prochains travaux du giratoire de Châteauneuf-sur-Loire pour accueillir le nouveau Lycée. Il revient sur le projet de réouverture de la ligne Orléans-Châteauneuf-sur-Loire au trafic voyageurs et sur les nouveaux moyens de transport qui sont à l'étude sur cet axe.

Un participant pose la question de la situation d'un PLU actuellement opposable par rapport à un projet de SCoT qui sera opposable d'ici la fin de l'année 2019.

M. BARAER (Antea Group) précise qu'il existe un rapport de compatibilité² entre les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) et un SCoT. En cas d'incompatibilité d'une ou plusieurs dispositions du document d'urbanisme local avec le SCoT qui nécessite sa mise en révision, cette mise en compatibilité doit intervenir dans un délai de 3 ans.

M. VACHER remercie les Membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour leur participation active, et invite les Membres présents à prendre acte de la tenue du débat sur le contenu du PADD. Aucune opposition n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h12.

Fait à Jargeau, le 15 mars 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

² Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT² à compter de l'approbation du SCoT par le Comité syndical du PETR.

Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; (...) »

Article L 131-6 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ; (...) »